



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Pôle environnement et urbanisme

**Le préfet de la région Bourgogne
Franche Comté
Préfet de la Côte-d'Or**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL du - 6 JUIN 2019

portant institution, au profit de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité), de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour le projet de création des lignes de raccordement du poste source de Coubertin au réseau 63 000 volts, sur le territoire des communes de Dijon et Chevigny-Saint-Sauveur

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L323-4 et suivants, et R323-7 à R323-18 ;

VU la justification technico-économique du projet présenté par la société RTE pour la création des lignes de raccordement du poste source de Coubertin au réseau à 63 000 volts sur les communes de Chevigny-Saint-Sauveur et Dijon, approuvée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté le 4 mars 2013 ;

VU le compte-rendu de la réunion de concertation du 23 février 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 743 du 22 novembre 2017 déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes au profit de la société RTE, la création de la double liaison souterraine à 63 000 volts de raccordement du poste source de Coubertin à la ligne aérienne à 63 000 volts Champs Régnaud-Triey, sur les communes de Chevigny-Saint-Sauveur et Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 762 du 22 novembre 2017 portant approbation du projet d'ouvrage de RTE relatif à la création des lignes de raccordement du poste source de Coubertin au réseau à 63 000 volts, sur les communes de Chevigny-Saint-Sauveur et Dijon ;

VU la demande présentée le 11 février 2019 par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en vue d'obtenir l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des parcelles privées concernées par le projet susvisé et situées sur le territoire des communes de DIJON et CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, pour lesquelles il n'a pas été possible de conclure une convention amiable de passage avec les propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement, au bénéfice de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, pour le projet de création des lignes de raccordement du poste source de Coubertin au réseau à 63 000 volts, sur les communes de Chevigny-Saint-Sauveur et Dijon ;

VU le procès-verbal et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 16 avril 2019 ;

VU la lettre du 2 mai 2019 de la société RTE sur le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté en date du 3 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été possible de conclure une convention amiable de passage avec les propriétaires de certaines parcelles objets de la demande susvisée dont l'accès est nécessaire pour effectuer les travaux de création des lignes de raccordement du poste source de Coubertin au réseau à 63 000 volts ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le bénéfice des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage est accordé à la société RTE sur les deux parcelles mentionnées ci-après, situées sur le territoire des communes de DIJON et CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, conformément à l'état parcellaire annexé au présent arrêté :

- Commune de DIJON : parcelle CE 127
- Commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR : parcelle ZB 48

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dès réception dans les mairies des communes précitées pendant une durée d'un mois : un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires à la préfecture de la Côte d'Or.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié par la société RTE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés, ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

ARTICLE 5 :

Les indemnités de servitudes seront, à défaut d'accord amiable entre RTE et les personnes intéressées, fixées par le juge de l'expropriation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Côte d'Or, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le recours contentieux peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur de la société RTE et les maires de DIJON et CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des territoires.

Fait à DIJON, le - 6 JUIN 2019

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christophe MAROT

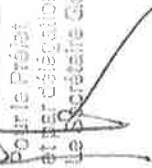
RTE Réseau de transport d'électricité
 CD & I NANCY
 8, rue de Versigny
 54608 VILLERS LES NANCY Cedex

Département : COTE D'OR (21)
 Commune : DIJON
 Nbre de page : 1 / 1

Liaisons aéro-souterraines à 63 000 Volts
 CHAMPS REGNAUD - COUBERTIN
 COUBERTIN - TRIEY

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

N° de repère	Section	Numéro des parcelles	Lieux-dits	Nature des terrains	Noms, Prénoms et Adresses des propriétaires		Nature de la servitude			Observations
					Inscrits à la matricule cadastrale	Réels	Surface en m ² des zones de déboisement	Longueur de la tranchée en m	Implantation de la LS en m ²	
02	CE	127	Morveau	Chemin	ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE DIJON MAIRIE DE DIJON PLACE DE LA LIBERATION 21000 DIJON	INCONNU	-	191	1 146	AFR dissoute.
<p>VU POUR ETRE ANNEXE à notre arrêté en date de ce jour DIJON, le 6 JUN 2019 LE PRÉFET</p>										

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT



RTE Réseau de transport d'électricité
 CD & I NANCY
 8, rue de Versigny
 54608 VILLERS LES NANCY Cedex

Département : COTE D'OR (21)
 Commune : CHEVIGNY ST SAUVEUR
 Nbre de page : 1 / 1

Liaisons aéro-souterraines à 63 000 Volts
 CHAMPS REGNAUD - COUBERTIN
 COUBERTIN - TRIEY

ETAT PARCELLAIRE DU PROPRIETAIRE

N° de repère	Section	Numéro des parcelles	Lieux-dits	Nature des terrains	Noms, Prénoms et Adresses des propriétaires		Nature de la servitude			Observations
					Inscrits à la matricie cadastrale	Réels	Surface en m ² des zones de déboisement	Longueur de la tranchée en m	Implantation de la LS en m ²	
02	ZB	48	Pièce du bassin	Herbe	SYNDICAT MIXTE DU DJONNAIS BP 17510 21075 DIJON CEDEX	INCONNU	-	17	102	En cours de retrocession à DIJON Métropole